

A woman with curly hair, wearing a white t-shirt, is shown in profile, filling a clear glass jar with a black dispenser. She is in a bulk food store, with various jars and containers visible in the background. The scene is brightly lit, and the woman has a slight smile.

## Montréal, objectif zéro déchet

Consultation publique du Plan directeur de gestion des matières résiduelles 2020-2025

## Assemblées publiques et recommandations

- Sept assemblées publiques de la Commission sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs
  - 72 mémoires écrits / 95 opinions de citoyens et de parties prenantes
- Questionnaire en ligne sur la plateforme Réalisons Montréal du 16 janvier au 6 février 2020 sur le thème de la réduction à la source et réemploi
  - Plus de 7 000 réponses
- Dépôt du rapport aux conseils municipal et d'agglomération : mai 2020 (52 recommandations)
  - Trois grands thèmes
    - Mobilisation de l'ensemble des parties prenantes (citoyens, ICI, organismes du milieu, services et instances de l'agglomération)
    - Acquisition de connaissances (mise en œuvre et implication de la Ville pour l'obtention de données permettant des orientations adéquates : valorisation des résidus ultimes, ICI, consigne, etc.)
    - Collaboration, concertation et représentation auprès d'autres paliers gouvernementaux
- Ajustement du projet de PDGMR au regard des recommandations formulées par la CEEDDGP
  - Intégration de la majorité des recommandations dans le Plan directeur (50/52)
  - Nuances apportées sur deux d'entre elles

## Recommandations intégrées dans le Plan directeur (49/52)

Thèmes des recommandations	Recommandations intégrées dans la Stratégie et le Plan d'action
<b>Mobilisation de l'ensemble des parties prenantes</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Soutien à des initiatives locales de réduction à la source et de réemploi (7)</li> <li>- Favoriser les OBNL pour la récupération des textiles usagés (2)</li> <li>- Intégration de l'innovation sociale comme moyen pour stimuler les modifications de comportements (2)</li> <li>- Collaboration étroite entre l'ensemble des instances municipales pour standardiser les interventions : réglementation, boîtes de dons, îlots de récupération hors foyer (4)</li> <li>- Exemplarité municipale (1)</li> <li>- Actions d'information, d'éducation et de sensibilisation (ISÉ) inclusives et adaptées aux différents publics (8)</li> <li>- Consultation des parties prenantes notamment des organismes représentant des personnes âgées ou des personnes ayant des limitations fonctionnelles (2)</li> <li>- Soutien à des projets pilotes (5)</li> <li>- Collaboration (reddition de comptes, communauté de pratique) avec les territoires de l'agglomération (5)</li> </ul>
<b>Acquisition de connaissances</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Collecte de données et caractérisation de flux de matières (3)</li> <li>- Stimulation des initiatives/pilotes favorisant une économie circulaire locale ou de proximité (2)</li> <li>- Stratégie de gestion des résidus ultimes (1)</li> <li>- Évaluation des besoins des cafés/restaurants pour le déploiement de la collecte des matières organiques (1)</li> <li>- Veille des technologies novatrices, collaboration avec des centres de recherche québécois (2)</li> </ul>
<b>Coordination avec les autres paliers gouvernementaux</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Favoriser la mise en place d'incitatifs financiers et légaux à l'écoconception (1)</li> <li>- Développer une responsabilité élargie des producteurs (REP) pour les textiles (1)</li> <li>- Améliorer la valorisation des matières recyclables (2)</li> </ul>

## Recommandations nuancées dans le Plan directeur

	Action du PDGMR	Recommandation de la commission	Modifications recommandées
Écofiscalité	<p><b>Action 6.2.4</b> Étudier la dimension de l'écofiscalité dans la gestion des matières résiduelles</p>	<p><b>Recommandation 6 :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Inscrire comme prioritaire la mise en œuvre de mesures d'écofiscalité au cours de la période couverte par le Plan directeur</li> <li>- Mettre en place un comité d'experts et des parties prenantes chargé d'identifier les meilleures options (en tenant compte des groupes les plus vulnérables de la population montréalaise)</li> <li>- Mettre en place des projets pilotes</li> </ul>	<p>Modification du titre de l'action 6.2.4 afin de considérer la dimension de l'écofiscalité dans la gestion des matières résiduelles.</p> <p>La dimension de l'écofiscalité sera analysée durant la période du Plan en considérant le contexte montréalais et l'acceptabilité sociale via un comité d'experts et des parties prenantes. Ceci afin de favoriser les pratiques d'encouragement et la mobilisation des citoyens durant la période du Plan.</p>
<p><b>Modification du Règlement 16-051 interdisant la distribution de certains sacs d'emplettes dans les commerces de détail</b></p>	<p><b>Action 1.1.1</b> Interdire certains plastiques à la suite des consultations publiques et des analyses d'impacts</p> <p>La révision du Règlement 16-015 est inscrite dans la Stratégie de réduction des articles à usage unique</p>	<p><b>Recommandation 16 :</b></p> <p>Modifier la réglementation sur l'interdiction de la distribution de sacs d'emplettes afin de mettre en place des mesures de réduction à la source visant tous les sacs d'emplettes à usage unique en plastique conventionnel, oxo-dégradable, biodégradable et compostable et ce, quelle que soit leur épaisseur.</p>	<p>La modification du Règlement 16-051 cible l'interdiction de tous les sacs d'emplettes en plastique (conventionnel, oxodégradable, biodégradable et compostable) quelle que soit leur épaisseur, et ce dans les commerces de détail et les restaurants.</p> <p>Seuls les sacs réutilisables et les sacs en papier sont permis, ces derniers étant une solution de rechange recyclable ou compostable si le consommateur n'a pas de sac réutilisable.</p>

## Coûts 2020-2025

La mise en œuvre des activités du Plan prévoit quatre catégories d'activités :

- Des opérations de collecte, de transport (budget local) et de traitement des matières résiduelles (budget d'agglomération);
- Des études et des projets pilotes pour appuyer la planification des opérations (budget d'agglomération);
- La mise en service d'infrastructures (PTI);
- Des communications (budget local et budget d'agglomération).

	Coût annuel 2020-2025	PTI 2020-2022	Sources de financement
La réduction à la source	2 M\$	-	Service de l'expérience citoyenne et des communications Arrondissements
Le détournement de l'ensemble des matières organiques de l'enfouissement	5,2 M\$ +1 M\$ sur la durée du Plan	-	Coûts compensés en partie par la diminution de l'enfouissement et la réduction à la source
La mobilisation des parties prenantes	150 K\$	-	Budget du Service de l'environnement
L'exemplarité municipale	65 K\$	-	Budget du Service de l'environnement
L'accroissement et l'optimisation des matières recyclables	230 K\$	-	Budget du Service de l'environnement
La planification des infrastructures	-	281,5 M\$	-

# Étapes

	2019	2020									2021	
	Nov.	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Jan.	
Séance publique – présentation du projet de Plan directeur 2020-2025	27											
Audition des mémoires et séances de travail		[Barre verte]										
Adoption des recommandations						13						
Dépôt aux instances du mémoire et des recommandations de la commission							25/28					
Intégration des recommandations dans le Plan directeur												
Adoption du Plan directeur										12	24/27	
Révision du Règlement 16-051 interdisant la distribution de certains sacs d'emplettes dans les commerces de détail												
Avis de motion et dépôt du projet de règlement										12	24	
Adoption du règlement												21
Prise d'effet												1



# **Annexe 1 :**

## Recommandations de la CEEDDP

## Constats et enjeux soulevés par les intervenants (1/2)

- Des objectifs pertinents et nécessaires
  - Adhésion unanime à la priorité accordée aux initiatives de réduction à la source et à l'ambition de tendre vers le zéro déchet à moyen terme
  - L'atteinte de ces objectifs exige l'adoption de mesures plus innovantes afin de réduire l'élimination des matières résiduelles (ex : tarification incitative)
- La réduction à la source : entre encadrement, facilitation et soutien aux initiatives locales
  - Adhésion aux initiatives pour enrayer le gaspillage alimentaire et les dons de textiles
  - Prise en compte du gaspillage vestimentaire au même titre que le gaspillage alimentaire
  - Réactions mitigées quant à l'interdiction d'articles à usage unique
    - Demande de consultation préalable des acteurs concernés afin d'éviter des conséquences négatives (coûts à absorber pour des solutions de rechange, risque de pertes d'intrants pour des filières de valorisation, produits de substitution ayant une forte empreinte environnementale)
    - L'emballage plastique préserve les aliments et contribue à réduire le gaspillage alimentaire – demande que les décisions s'appuient sur des ACV
    - Accessibilité universelle : prise en compte des personnes âgées ou ayant des limitations fonctionnelles
  - Soutien et promotion des initiatives locales de réduction à la source et de réemploi
- Le défi d'améliorer la collecte sélective et la valorisation des matières recyclables
  - Implication de l'agglomération dans la planification liée aux réformes du système de consigne et de régime de compensation
  - Développement de systèmes de collecte séparatifs pour certaines matières (verre, polystyrène)
  - Amélioration de la collecte hors foyer, notamment dans les grands parcs



## **Constats et enjeux soulevés par les intervenants (2/2)**

- Le caractère clé de l'écofiscalité
  - Priorisation de l'écofiscalité pendant la durée du Plan afin d'atteindre les objectifs visés
- Le rôle des ICI
  - Mobilisation des ICI afin de rencontrer les objectifs du Plan
  - Intensification des actions d'ISÉ
  - Documentation des flux de matières des ICI
  - Accompagnement des hôpitaux
- L'accès à l'information et la sensibilisation
  - Intensification des campagnes d'ISÉ à l'échelle de l'île de Montréal
  - Information sur la traçabilité des matières
  - Clarification de certains objectifs (réduction du gaspillage alimentaire de 50 %)
- Les maillages essentiels
  - Concertation étroite avec les différents paliers de gouvernement
  - Renforcement des maillages avec différents acteurs économiques et sociaux (entreprises de technologies environnementales, centres de recherche, initiatives de symbiose industrielle, OBNL, etc.)
  - Économie circulaire locale
  - Projets de gestion décentralisée de traitement des matières organiques

## Recommandations regroupées en trois thèmes (1/3)

1. Mobilisation de l'ensemble des parties prenantes (citoyens, ICI, organismes du milieu, services et instances de l'agglomération)
  - Initiatives d'information, de sensibilisation, d'éducation (campagne globale et campagnes adaptées aux différents publics, développement d'outils de communication pour promouvoir la consommation responsable, programme Éco-quartier, collaboration avec le milieu universitaire, collaboration avec des organismes représentant les ICI)
  - Intégration de l'innovation sociale comme un moyen pour stimuler les modifications de comportements
  - Consultation régulière d'organismes représentant des personnes âgées ou ayant des limitations fonctionnelles
  - Collaboration des différents services et des différentes instances de l'agglomération concernées (services, arrondissements, villes liées)
  - Standardisation des interventions et des directives de récupération au niveau de l'agglomération - inclusion de l'ensemble des villes liées dans toutes les réflexions visant une harmonisation des communications et des pratiques, dans le respect des compétences de chacune – réglementation sur les AUU, implantation d'îlots de récupération hors foyer, boîtes de dons de textiles
  - Soutien à des initiatives locales (économie de partage et collaborative, achat seconde main, ateliers de réparation), à des partenariats entre les commerces locaux, les banques alimentaires et les organismes dédiés à la lutte contre le gaspillage alimentaire et à des organismes d'économie sociale qui contribuent à la valorisation locale des résidus de CRD
  - Priorisation des organismes de réemploi (OBNL et économie sociale) et issus de la communauté pour l'exploitation des boîtes de dons de textile
  - Soutien à des projets pilotes de gestion décentralisée des matières organiques
  - Exemplarité municipale : adoption de pratiques exemplaires en matière d'approvisionnement (bâtiments, chantiers, activités, uniformes des employés)
  - Reddition de comptes (indicateurs globaux et spécifiques, publication annuelle des résultats) et développement d'une communauté de pratiques avec les territoires de l'agglomération

## Annexe 1: Conclusion des consultations publiques

# Recommandations regroupées en trois thèmes (2/3)

## 2. Acquisition de connaissances, mise en œuvre et implication

- Collecte des données sur la gestion des matières résiduelles des ICI assimilables ou non à celles du secteur résidentiel, en collaboration avec le MELCC et les organismes concernés
- Analyse des systèmes de consignation en opération à Montréal (tasses à café, bocaux, etc.) dans le but de développer un système de consigne harmonisé à l'échelle de l'agglomération
- Caractérisation des flux de matières textiles sur l'île de Montréal et cartographie des acteurs de la chaîne de valeur
- Mise en place de mécanismes de collecte de données concernant le gaspillage alimentaire aux différentes étapes de la chaîne de production, d'approvisionnement et de consommation
- Étude sur les besoins particuliers des cafés et restaurants dans le cadre du déploiement de la collecte des MO dans les ICI
- Mise en place d'un système volontaire de déclaration de desserte des ICI non assimilables au secteur résidentiel en collaboration avec des organismes représentant les ICI
- Veille sur les technologies innovantes, durables et responsables, notamment celles misant sur la science des données et l'intelligence artificielle
- Prise en compte, dans l'évaluation des besoins pour de futurs éco-centres, des particularités des territoires et de la population desservie dans une perspective d'accessibilité
- Appui des interventions réglementaires ou des mesures incitatives sur des analyses scientifiques (multicritères, ACV, etc.)
- Priorisation de la mise en œuvre de mesures d'écofiscalité pendant la durée du Plan directeur
- Stimulation des initiatives qui favorisent l'essor d'une économie circulaire locale ou de proximité
- Implication de l'agglomération dans le développement de technologies innovantes et de nouvelles filières industrielles au Québec
- Ajout d'une stratégie de gestion des résidus ultimes

## **Recommandations regroupées en trois thèmes (3/3)**

### 3. Collaboration, concertation et représentation auprès d'autres paliers gouvernementaux

- En collaboration avec la CMM, représentation soutenue pour favoriser la mise en place d'incitatifs financiers et légaux à l'écoconception
- Réemploi, Recyclage et Valorisation des textiles,
  - Mise en place d'une REP pour les textiles et le développement de filières de valorisation des textiles recyclables et des invendus
  - Réforme de la *Loi sur les matériaux de rembourrage et les articles rembourrés* (L.R.Q., chapitre M-5)
- Matières recyclables
  - Récupération et recyclage au sein de filières locales ou régionales

# Intitulé des 52 recommandations

- R-1.** Adopter le projet de Plan directeur et mettre en place tous les moyens nécessaires à la mise en œuvre des 49 actions proposées et de celles qui découleront de cette consultation, ainsi qu'à une reddition de comptes annuelle au sujet de chacune d'entre elles, tant par la ville centre que par les arrondissements et les villes liées.
- R-2.** Remplacer les objectifs et priorités de détournement à l'*enfouissement* des matières résiduelles inscrits dans le PDGMR par des objectifs et priorités de détournement à l'*élimination*, afin d'éviter le recours à l'incinération des matières résiduelles générées sur le territoire de l'agglomération.
- R-3.** Ajouter aux cinq indicateurs généraux qui seront suivis et documentés sur la durée du Plan<sup>7</sup>, une cible de réduction des émissions de GES générées par l'activité de gestion des matières résiduelles de l'agglomération, y compris les émissions indirectes (*scope 3*), afin de prioriser adéquatement la mise en œuvre des actions, tout en évitant les éventuels effets rebonds et transferts d'impacts d'une étape du cycle de vie à une autre.
- R-4.** Dans la détermination des interventions en économie circulaire qui seront menées lors de la mise en œuvre du Plan directeur :
- stimuler les initiatives qui favorisent l'essor d'une économie circulaire locale ou de proximité;
  - intégrer l'approche cycle de vie<sup>8</sup> aux processus décisionnels entourant le déploiement de ces initiatives et viser la « fermeture » de la boucle de l'économie circulaire essentiellement dans les cas où cette fermeture serait bénéfique du point de vue de l'environnement, de la santé publique et de l'économie locale;
  - tenir compte des recommandations contenues dans l'avis du Conseil jeunesse de Montréal intitulé *Avis sur l'économie circulaire à Montréal. Une transition vers un futur durable*.
- R-5.** En complément des éléments énoncés à la page 23 de la Stratégie du PDGMR quant au principe de la mobilisation de tous<sup>9</sup>, reconnaître que les citoyennes et citoyens sont à l'origine d'initiatives novatrices, que l'agglomération peut soutenir et promouvoir et qui contribueront à la réalisation de la vision portée par le Plan directeur et au virage vers le zéro déchet.
- R-6.** Inscrire comme prioritaire dans le Plan directeur la mise en œuvre de mesures d'écofiscalité avant 2025 et mettre sur pied, à cette fin, un comité de travail dédié, formé de personnes expertes et des parties prenantes concernées, chargé d'identifier les meilleures avenues d'intervention, en tenant compte de l'intérêt et des besoins des groupes plus vulnérables de la population montréalaise.
- R-7.** En collaboration avec les organisations concernées et avec le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, recueillir de manière prioritaire des données sur la gestion des matières résiduelles des industries, commerces et institutions (ICI), et ce, que les matières que ceux-ci génèrent soient ou non assimilables à celles du secteur résidentiel.

**R-8.** Développer des indicateurs de performance à la fois globaux, tel que proposé dans la section « Se mesurer » du document de stratégie du PDGMR, mais également plus spécifiques (taux de récupération et de mise en valeur des matières résiduelles, efficacité des infrastructures de GMR, taux de matières résiduelles intégrées dans des circuits d'économie circulaire, quantités de résidus alimentaires, matières textiles et résidus de construction, rénovation et démolition (CRD) récupérés et enfouis, collectes des matières résiduelles hors foyer, etc.) et en publier annuellement les résultats, en toute **transparence**.

**R-9.** Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan directeur, et pour assurer le succès et la maximisation des retombées des actions qui seront menées à l'échelle de l'agglomération, veiller à ce que la **gouvernance interne** de la GMR à Montréal s'appuie sur :

- une forte collaboration des différents services et des différentes instances de l'agglomération concernés (arrondissements, villes liées, services de l'environnement, du développement économique, de l'expérience citoyenne et des communications, de l'approvisionnement, Bureau de la transition écologique et de la résilience, etc.);
- l'adoption de pratiques exemplaires en matière d'approvisionnement et de gestion des matières résiduelles, non seulement dans les bâtiments, activités et chantiers municipaux, mais également dans les pratiques de financement, de soutien et de partenariat de chacune des villes de l'agglomération;
- la collecte et le partage de données sur la performance de chaque ville ou arrondissement par rapport aux objectifs fixés et la création, s'il y a lieu, de programmes incitatifs, afin d'améliorer les performances de chaque ville et de chaque arrondissement de l'agglomération;
- la création de mécanismes de partage de bonnes pratiques entre les différents territoires en vue de développer une communauté de pratique en GMR et le maintien d'une veille quant aux pratiques innovantes à l'échelle locale, nationale et internationale.

**R-10.** Distinguer le volet résidentiel du volet ICI, chaque fois que possible, dans les documents de présentation du Plan directeur.

**R-11.** S'assurer que les mesures proposées visant une harmonisation des pratiques de collecte des matières résiduelles au sein de l'agglomération (par exemple l'action 3.1.1 concernant le déploiement d'îlots de récupération harmonisés à travers l'île de Montréal pour la collecte en bordure de rue) soient élaborées et mises en œuvre en concertation avec les villes liées.

**R-12.** Ajouter au glossaire inclus dans le document de stratégie, une définition de ce que l'agglomération entend par les concepts et termes suivants : « zéro déchet », durable, économie circulaire, gaspillage alimentaire, article à usage unique, solution « sans impacts environnementaux », écofiscalité, approche cycle de vie, ICI assimilables, élimination vs enfouissement, récupération vs recyclage. Et privilégier, dans les communications à venir entourant la mise en œuvre du Plan, une terminologie qui soit la plus simple et mobilisante pour la population.

**R-13.** Prévoir, dans les mécanismes de gouvernance associés à la mise en œuvre des actions prévues au Plan, une consultation régulière des organismes qui représentent les personnes âgées ou ayant une limitation fonctionnelle.

**R-14.** Inclure dans le Plan directeur une stratégie de gestion des résidus ultimes.

**R-15.** En concertation avec les parties prenantes concernées, intégrer au Plan directeur le développement et la mise en œuvre d'une stratégie de gestion des matières résiduelles hors foyer spécifique aux grands parcs (parcs métropolitains, parcs-nature et grands parcs urbains), à commencer par les parcs du mont Royal, avec entre autres pour objectif de :

- mettre en place des initiatives de réduction à la source afin que tous les produits vendus dans les parcs limitent la quantité de matières résiduelles générées;
- prévoir l'implantation d'équipements de collecte et d'outils de sensibilisation les plus uniformisés possibles, mais également adaptés à la réalité des différents lieux (fonctionnalité, esthétique, etc.);
- optimiser la gestion de la logistique des matières résiduelles dans ces espaces (fréquence des collectes, enjeux saisonniers, coordination entre prestataires de services publics et privés, etc.);
- viser, dans une perspective d'amélioration continue, la collecte de données et l'implantation de mécanismes de suivi quant aux niveaux de performance de la gestion des matières résiduelles dans les grands parcs, en les évaluant à l'aune des cibles de réduction à la source inscrites dans le PDGMR.

**R-16.** Étendre la réglementation sur l'interdiction de la distribution des sacs d'emplettes dans les commerces de détail à tous les sacs d'emplettes à usage unique, indépendamment de la matière avec laquelle ils sont fabriqués ou de leur épaisseur, et explorer un système de consigne pour certains cas précis (par exemple les sacs réutilisables). Une période de transition pourrait être envisagée afin de faciliter la mise en place de ces nouvelles pratiques.

**R-17.** Pour la planification des interventions réglementaires à venir en matière de réduction à la source, assurer une concertation en amont avec les villes liées afin d'offrir à l'ensemble de la population de l'île de Montréal, un environnement réglementaire qui soit le plus harmonisé possible sur ces questions.

**R-18.** Mettre en place un « Programme zéro déchet »<sup>18</sup>, lequel permettrait aux arrondissements de bénéficier d'une contribution financière pour adopter des mesures spécifiques dédiées au soutien à des initiatives zéro déchet, par exemple le développement ou l'élargissement de subventions à l'achat ou à la location de couches lavables et de produits d'hygiène féminine durables, des initiatives de valorisation des invendus alimentaires, des initiatives de « familles zéro déchet », l'établissement de « rues zéro déchet », etc.

Et envisager une planification coordonnée, pour l'ensemble des villes de l'agglomération, d'autres mesures de soutien aux initiatives locales favorables au zéro déchet



**R-19.** Analyser les systèmes de consignation en opération à Montréal (autres que les contenants de boissons) et développer, en collaboration avec les porteurs d’initiatives locales, un système de consigne harmonisé à l’échelle de l’agglomération pour contenants à usage multiple (ex. : tasses à café consignées, bocaux pour achat en vrac, etc.).

**R-20.** Soutenir les initiatives locales d’économie collaborative et du partage permettant de réduire les matières résiduelles générées dans l’agglomération, notamment des projets locaux de type « Bibliothèques d’outils » (ex.: prêt d’équipement, de matériel de construction ou d’entretien (perceuse, tondeuse à gazon, etc.)), ainsi que les initiatives visant à prolonger la durée de vie des produits, notamment par la réparation (ex.: « cafés réparation » pour petits appareils électroménagers, ateliers de couture, etc.).

**R-21.** Mettre en place des mécanismes de collecte de données aux différentes étapes de la chaîne de production, de transformation, de distribution et de consommation des denrées alimentaires, avec la collaboration des différentes parties prenantes de l’agglomération, et adapter l’objectif de réduction de 50 % inscrit au PDGMR en conséquence.

**R-22.** Assurer que le plan d’action visant la réduction du gaspillage alimentaire prévu à l’action 1.2.1 du projet de Plan directeur :  
l’action 1.2.1 du projet de Plan directeur :

- soit conçu dans le cadre d’une démarche collaborative impliquant, entre autres, le Système alimentaire montréalais;
- présente une définition du gaspillage alimentaire qui intègre une perspective de lutte contre la pauvreté et l’insécurité alimentaire
- adopte la hiérarchie de la récupération alimentaire, qui préconise la réutilisation pour consommation humaine avant la valorisation par compostage, et identifie les solutions de réemploi des aliments invendus;
- s’appuie sur un inventaire des meilleures pratiques de réduction du gaspillage alimentaire, ici et à l’étranger.

**R-23.** Dans le cadre des interventions visant à « conseiller les exploitants de commerce alimentaire sur la lutte contre le gaspillage alimentaire » (action 1.2.2), promouvoir les meilleures pratiques de revalorisation des aliments invendus ou jugés « invendables » (ex.: légumes ou fruits « imparfaits »), mais encore propres à la consommation humaine.

**R-24.** Favoriser les alliances et les partenariats avec les commerçants de quartier, les banques alimentaires et les organismes dédiés à la lutte contre le gaspillage alimentaire pour permettre une répartition plus équitable de la nourriture en fonction des besoins de chaque secteur en termes de sécurité alimentaire.

**R-25.** Remplacer le titre « Faciliter les dons de textiles » de la section 1.3 du PDGMR par « Lutter contre le gaspillage vestimentaire » afin de souligner le fait qu’une vision globale de l’ensemble des enjeux de ce secteur doit être prise en compte.

**R-26.** Procéder à une caractérisation des flux de matières textiles sur l’île de Montréal, à une cartographie des acteurs de la chaîne de valeur et à une analyse des meilleures pratiques au Québec et ailleurs.

**R-27.** En collaboration avec les différents paliers de gouvernement, favoriser le réemploi, le recyclage et la valorisation des textiles, notamment en :

- développant des partenariats pour la réutilisation des échantillons et des résidus de chutes de production;
- demandant l’instauration d’un programme de responsabilité élargie des producteurs pour les matières textiles et le développement de filières de valorisation des matières textiles recyclables et des invendus;
- travaillant au développement de débouchés locaux de recyclage et de valorisation pour le textile post-consommation et post-industriel (autres que la valorisation énergétique), par exemple en faisant des représentations auprès du gouvernement du Québec pour une réforme de la Loi sur les matériaux de rembourrage et les articles rembourrés (L.R.Q., chapitre M-5).

**R-28.** Dans la « Politique d’encadrement des boîtes de dons de textiles » qui sera mise en place (action 1.3.1) :

- privilégier les organismes de réemploi sans but lucratif et issus de l’communauté pour l’exploitation des boîtes de dons sur le territoire;
- favoriser le principe de proximité, en envisageant l’installation de telles boîtes notamment dans des espaces publics ou municipaux autres que les écocentres (par exemple les stationnements d’arénas, centres de loisirs, etc.);
- inclure des critères associés au design et à l’esthétique des équipements retenus, dans le respect des spécificités des arrondissements et des villes liées.

**R-29.** Faire preuve d'exemplarité en privilégiant une gestion responsable et durable des uniformes du personnel de l'agglomération de Montréal, axée sur la prolongation de leur durée de vie et le réemploi, dans la mesure du possible, et également sur l’approvisionnement à l’échelle locale.

**R-30.** Stimuler l’achat seconde main en impliquant la population dans une circularité don responsable / achat ou location seconde main, en facilitant la mise sur pied d’un réseau de type friperies locales ou d’autres options innovantes telles que les « Gardes-robes collectives ».

**R-31.** Mettre à contribution les designers de mode montréalais ainsi que les commerçants locaux concernés (ateliers de couture, cordonneries, nettoyeurs, etc.) pour développer des communications innovantes permettant d’informer les citoyennes et citoyens sur ce qui peut être fait pour prolonger la durée de vie de leurs vêtements.

**R-32.** Soutenir la mise en place et réaliser des suivis de projets pilote de gestion décentralisée des matières résiduelles organiques, particulièrement dans des secteurs industriels ou institutionnels où la génération de matières organiques est importante et à proximité d’installations d’agriculture urbaine permettant la valorisation du compost produit.

**R-33.** Pour le déploiement des services de collecte des matières organiques auprès des institutions et commerces ciblés (mesure 2.1.4), procéder, dans le cadre d'une collaboration étroite entre le Service de l'environnement et le Service du développement économique, à une étude des besoins particuliers des cafés et des restaurants en vue d'établir des mesures de collecte spécifiques à ce secteur, en visant dans un premier temps certaines matières qui peuvent facilement être valorisées dans un contexte d'économie circulaire (le marc de café par exemple).

**R-34.** Dans l'ensemble de l'agglomération, faire la promotion de la hiérarchie des options à privilégier pour la collecte des matières organiques à domicile, soit de disposer d'abord de ses matières en vrac, puis d'utiliser ensuite, et dans cet ordre, soit un contenant fait de papier ou de carton réutilisé (journal, boîtes de céréales, etc.), soit un sac à compost en papier, ou soit, enfin, un sac en plastique compostable certifié (là où les installations le permettent).

**R-35.** Mettre en place une veille afin de recueillir de l'information sur le mode de collecte séparatif pour certaines matières, incluant les forces et les faiblesses, ainsi que le coût et l'efficacité de ce type de collecte (papier et carton séparés des contenants de plastique, de verre et de métal, par exemple).

**R-36.** En collaboration avec les organismes représentant les ICI (Éco Entreprises Québec, Conseil des entreprises en technologies environnementales du Québec, etc.) :

- développer un guide permettant de sensibiliser les ICI à l'importance de participer à la collecte des matières recyclables et de les informer quant à l'éventail de services disponibles pour la valorisation des matières dont ils disposent au niveau de l'agglomération de Montréal;
- mettre en place un système volontaire de déclaration de desserte des ICI non assimilables au secteur résidentiel, qui contribuera à la collecte d'information et à la traçabilité de la matière.

**R-37.** Dans la planification des infrastructures nécessaires à la modernisation de la consigne sur les contenants de boissons, et en collaboration avec le gouvernement du Québec :

- s'assurer qu'un certain nombre de points de dépôt soient issus de l'économie sociale et répondent aux besoins des personnes qui récoltent les matières consignées laissées dans l'espace public (aussi appelés « valoristes »);
- tenir compte du volume de matières consignées générées par les grands festivals et autres événements extérieurs.

**R-38.** Dans le déploiement des îlots de récupération harmonisés prévu entre 2022 et 2025 (action 3.1.1) :

- privilégier l'installation des poubelles « participatives », munies de supports extérieurs pour contenants consignés, permettant de séparer facilement ces contenants des autres matières qui y sont déposées;
- inclure des organismes représentant des personnes âgées et des personnes ayant des limitations fonctionnelles, ou qui détiennent une expertise à cet effet, dans le processus d'élaboration et de mise en place de la signalisation et des normes graphiques de ces îlots.

**R-39.** Travailler avec les différents paliers de gouvernements de façon à ce que les produits mis en marché puissent être récupérés dans les localités dans lesquelles ils sont vendus et puissent être recyclés au sein de filières régionales.

**R-40.** Dans l'évaluation des besoins pour de futurs écocentres (action 4.2.2) :

- tenir compte des particularités du territoire et de la population qui doivent être desservis par les installations à venir, dans une perspective de circuit court et d'accessibilité, notamment en transport non motorisé;
- encourager le développement d'écocentres ponctuels pour les territoires moins bien desservis par le réseau actuel des sept écocentres de l'agglomération.

**R-41.** Développer des mécanismes de soutien aux initiatives d'économie sociale qui contribuent à la valorisation locale des résidus de CRD.

**R-42.** Orienter les interventions en matière de bonification des services offerts par les écocentres de manière à ce que ceux-ci deviennent de véritables lieux de réemploi, tout particulièrement pour les résidus de CRD. Ces interventions pourraient prendre la forme de projets pilotes dans un premier temps.

**R-43.** Évaluer la pertinence d'offrir la collecte du polystyrène résidu de CRD dans tous les écocentres de l'agglomération, en vue, entre autres, d'alimenter les filières de récupération et de revalorisation de cette matière qui se mettent actuellement en place au Québec.

**R-44.** Développer et déployer une campagne globale positive, continue et évolutive de sensibilisation à la GMR sur l'ensemble du territoire de l'agglomération, campagne qui devrait :

- être axée sur la réduction à la source, le réemploi et la réparation;
- être déployée en priorité dans les territoires de l'agglomération où les taux de récupération des différentes matières sont actuellement les plus bas;
- compléter les « campagnes adaptées aux différents publics cibles et selon les différentes matières » prévues à l'action 5.1.2, en tenant compte des besoins des personnes âgées ou ayant des limitations fonctionnelles;
- viser une harmonisation des communications portant sur le tri et la collecte sélective, de manière à favoriser la réduction de la contamination des matières au moment de la collecte, et à réduire les risques liés à la santé et à la sécurité des travailleuses et travailleurs dans les centres de tri;
- comporter un volet d'information quant aux résidus de CRD et aux résidus domestiques dangereux qui peuvent être récupérés dans les différents lieux de collecte;
- comporter un volet de mobilisation autour des pratiques écoresponsables à adopter dans le domaine public, particulièrement dans les grands parcs.

**R-45.** Intégrer à même le Plan directeur la promotion d'initiatives locales de sensibilisation et d'éducation relative à l'environnement, tel le programme Éco-quartier, et la valorisation de cette expertise pour une gestion des matières résiduelles efficiente.

**R-46.** Déployer des activités d'éducation et de sensibilisation innovantes visant spécifiquement les institutions d'enseignements et la jeunesse, non seulement pour les matières organiques tel que précisé dans le PDGMR, mais également pour intégrer les principes plus larges du zéro déchet.

**R-47.** Avec la collaboration du Service du développement économique, et afin de faciliter le choix des citoyennes et citoyens montréalais qui souhaitent consommer de manière responsable et contribuer aux objectifs de réduction à la source :

- développer des outils de communication (numériques, cartographiques, etc.) permettant d'identifier les circuits zéro déchet présents dans les quartiers et de mettre en valeur les commerces sensibilisés à la réduction à la source;

répertorier les certifications existantes en matière d'écoresponsabilité associée à la gestion des matières résiduelles et évaluer la pertinence et les ressources requises, le cas échéant, pour développer une certification spécifique à l'agglomération montréalaise, en collaboration avec les instances concernées, notamment dans des domaines tels que la restauration ou l'hôtellerie

**R-48.** Renommer la sixième catégorie d'actions proposées dans le Plan directeur

« Intelligence économique et innovation sociale » et y intégrer spécifiquement l'innovation sociale, comme moyen permettant de stimuler les modifications de comportements nécessaires et d'apporter des réponses créatives devant les enjeux majeurs auxquels fait face le secteur de la gestion des matières résiduelles actuellement.

**R-49.** Avec les partenaires de la CMM, assurer une représentation soutenue auprès du gouvernement du Québec et d'Industrie Canada pour favoriser la mise en place d'incitatifs financiers et légaux à l'écoconception.

**R-50.** Exercer une veille des technologies innovantes, durables et responsables en matière de gestion des matières résiduelles, notamment celles qui misent sur la science des données et l'intelligence artificielle, et soutenir le déploiement à plus grande échelle ou la mise en œuvre de projets pilotes pour celles qui sont les plus prometteuses.

**R-51.** Poursuivre l'implication de l'agglomération de Montréal dans la recherche collaborative avec des centres de recherche québécois pour la valorisation des matières résiduelles, mais également pour le développement de technologies innovantes, de nouvelles filières industrielles au Québec et sur les principes de réduction à la source et de zéro déchet, ainsi que sur les changements de comportement.

**R-52.** Collaborer avec le monde de la recherche universitaire afin de mettre en place des initiatives de science participative comme mode de communication et de mobilisation de la population (par exemple faire participer la population aux projets-pilotes, citoyens et citoyennes qui veulent contribuer à la solution par l'utilisation des données ouvertes, etc.).